



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15078132

TRIBUNAL DE COMMERCE
division de Verviers
22 MAI 2015

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0892.328.437

Dénomination

(en entier) : **LA BUANDERIE DU PAYS DE FRANCHIMONT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Siège : rue Charles Rittweger 37 à 4910 Theux

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : DEPOT D'UN PROJET DE FUSION

Extrait du projet de fusion par absorption des sociétés coopératives à responsabilité limitée et à finalité sociale "LA BUANDERIE DE LA HAGUETTE" et "LA BUANDERIE DU PLATEAU DE HERVE" par la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale "LA BUANDERIE DU PAYS DE FRANCHIMONT" établi en date du 21 mai 2015.

Projet présenté conformément au prescrit de l'article 693 du code des sociétés par le conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale "LA BUANDERIE DU PAYS DE FRANCHIMONT", le conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale "LA BUANDERIE DE LA HAGUETTE" et le conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale "LA BUANDERIE DU PAYS DE FRANCHIMONT".

1) Identification :

L'absorbante :

La société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale "LA BUANDERIE DU PAYS DE FRANCHIMONT" ayant son siège social à 4910 Theux, rue Charles Rittweger 37. N° d'entreprise : 0892.328.437.

Les absorbées :

La société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale "LA BUANDERIE DE LA HAGUETTE" ayant son siège social à 4960 Malmedy, avenue Montbijou 65. N° d'entreprise : 0822.272.859.

La société coopérative à responsabilité limitée et finalité sociale "La BUANDERIE DU PLATEAU DE HERVE", ayant son siège social à 4651 Herve, rue d'Henri-Chapelle, Battice 7. N° d'entreprise : 0524.825.626.

6. Modalités de l'opération

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, la société absorbante reprendra l'ensemble des avoirs et dettes, droits et engagements des sociétés absorbées au 1^{er} janvier 2015.

pour extrait conforme

Jean-Philippe ERNOTTE, administrateur

Jean JACOB, administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2015 - Annexes du Moniteur belge